

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DB_260618_061

**URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	39
Présents	37
Votants	39
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	0

Séance du 18 juin 2026

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 juin 2026

Président : Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Emma BONNARD

Présents :

Vincent CHRIQUI, Aurélien LEPRETRE, Marie-Laure GARNIER, Dorian MAILLET, Trang PRUVOST, André BORNE, Salima CHIBOUB, Sébastien CHALESSIN, Marguerite BACCAM, Olivier DIAS, Julia PIERRET, David VASCHALDE, Jean-Pierre GIRARD, Gaël LEGAY-BELLOD, Mireille GOURRIBON, Aurélie MARECAL, Eric GIORDANO, Nelly SANTOS-SILVA, Chantal BUSSY, Malik LAKES, Angélique EL ALAMI, Emma BONNARD, Chérif TOUAM, Fanny HAAS, Christian CIOFFI, Fadia GUIMBA, Gabriel BERTEA, Christophe FORAY, Virginie GAY, Corentin FONDIMARE, Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER

Absents :

Excusés, ayant donné pouvoir :

Nadine PENALVA, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Frédérique PENAVALAIRE, pouvoir à Céline GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOURGOIN-JALLIEU approuvé le 19 septembre 2024 ;



Vu l'engagement de Vincent CHRIQUI, Maire de Bourgoin-Jallieu, en date du 21 mai 2026 engageant la procédure de modification du PLU ;

Considérant que plusieurs acteurs économiques ont signalé à la collectivité les effets négatifs d'une contrainte réglementaire résultant du PLU, à savoir l'obligation de réaliser

des parkings en ouvrage dès le seuil de 75 places en zones Uic et Uis ;

Considérant que les surcoûts constructifs induits par cette règle compromettent la viabilité financière des opérations ;

Considérant la nécessité d'assouplir cette règle, en relevant ce seuil tout en réaffirmant l'objectif de mutualisation du stationnement, afin de mieux concilier les exigences de densité urbaine avec les réalités opérationnelles et l'équilibre économique des projets ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison du risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves nuisances.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de les diminuer ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

A compter de la réception des avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée, un dossier sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse formuler ses observations, pendant au minimum un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Il comprendra un recueil destiné aux observations du public, une note de présentation avec l'exposé des motifs du projet, le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées

Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- mise à disposition du dossier et d'un recueil permettant au public de formuler ses observations aux Services Techniques de la Mairie de BOURGOIN-JALLIEU, aux jours et horaires habituels d'ouverture des Services Techniques, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et les mardis de 10 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la Mairie de BOURGOIN-JALLIEU ;
- les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail enquetepublique@bourgoinjallieu.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de BOURGOIN-JALLIEU, Pôle Aménagement - CS62010 - 38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex

Il est précisé qu'à l'issue de la mise à disposition, le recueil des observations du public portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Une synthèse de la mise à disposition sera dressée et présentée devant le conseil municipal, qui sera appelé à adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation avec le public énoncées.

Il est précisé que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	8	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVALAIRE
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique
Vincent CHRIQUI

Le secrétaire de séance
Emma BONNARD

ip

Emma BONNARD
Secrétaire du Conseil Municipal
23 juin 2026

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

ARRETE N°AR_2026_138

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants portant sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) à l'initiative du Maire ;

Vu le PLU approuvé le 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter de manière mineure le PLU après 1 an d'application ;

Considérant que la modification n° 1 du PLU aura notamment pour objet unique d'assouplir la règle de stationnements en zone urbaine « à vocation économique » U1, en relevant le seuil d'obligation de réaliser des parkings en ouvrage, tout en maintenant l'objectif de mutualisation du stationnement, afin de mieux concilier les exigences de densité urbaine avec les réalités opérationnelles et l'équilibre économique des projets ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est la plus adaptée, étant entendu que les évolutions prévues ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels ;
- comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant, en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, avec mise à disposition du projet du public ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, selon les modalités précisées par le conseil municipal, qui seront portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de la concertation,



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de BOURGOIN-JALLIEU est prescrite. La procédure se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation de la règle rendant obligatoire la réalisation des stationnements en ouvrage à partir de 75 stationnements en zone Ui et plus particulièrement en zone Uic et Uis.

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant un mois, avec l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les conditions lui permettant de formuler ses observations, seront définies par délibération du Conseil Municipal, et seront portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera la synthèse devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à 153-22 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant 1 mois ;
- une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la TOUR-DU-PIN ;
- Monsieur le directeur de la Direction Départemental des Territoires

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.



Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
21 mai 2026

A Bourgoin-Jallieu, le 21/05/2026

Le Maire,
Vincent CHRIQUI
Premier vice-président de la CAPI
en charge de l'Economie,
de l'Innovation et de l'Attractivité
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

webdelib

ID : 038-213800535-20260521-AR_2026_138-AR

